



Le meilleur marché

REGLEMENT JEU-CONCOURS

« LES 50 PREMIERS CLIENTS »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GRAND FRAIS GESTION (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 5 rue de la Galmy, immeuble Le Vega 77700 CHESSY, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 387 806 722, organise le mercredi 6 mai 2026 pour le compte du GIE SAINT-LAURENT-DE-MURE (GIE SAINT-LAURENT-DE-MURE – 136 Avenue Jean Moulin) immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 933 951 220, un jeu concours avec obligation d’achat, sans minimum requis, intitulé « Les 50 premiers clients» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu est accessible uniquement dans le nouveau magasin Grand Frais SAINT-LAURENT-DE-MURE – 5 Rue du Couloud, 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE. Il se déroule le mercredi 6 mai 2026 durant les horaires d’ouverture du magasin, date et heure française faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l’exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel des GIE, de la Société Organisatrice, ses filiales et plus généralement, toute société appartenant au groupe Grand Frais ;
- de toute personne intervenant d’une quelconque manière dans la mise en œuvre du Jeu, ses mandataires sociaux et les membres de son personnel, notamment et sans que cette liste soit limitative ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints ou concubins.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DU JEU

Les 50 premières personnes se présentant en caisse du magasin, avec un ou plusieurs cœurs sur leurs vêtements, un objet, un accessoire ou un dessin représentant un ou plusieurs cœurs, le mercredi 6 mai 2026 pendant les horaires d’ouverture, remporteront un bon d’achat de 50 €. Les Participants s’engagent à fournir au GIE leur prénom, nom et adresse électronique. Ils doivent renseigner l’ensemble de ces informations afin de pouvoir récupérer leur lot.

ARTICLE 5 : LOTS ATTRIBUES AU GAGNANTS

Sont mis en jeu, 50 bons d’achat d’une valeur de 50€ (cinquante euros), valables du 06/05/2026 au 27/05/2026



Le meilleur marché

Un seul bon d'achat est attribué par personne et par foyer. Il n'est possible de gagner qu'une seule fois.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot sous condition d'achat et ne pourra prétendre à l'octroi d'un équivalent, notamment monétaire. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune substitution de leur lot contre leur valeur en euros, ou un autre lot.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison de que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple de tout motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES



Le meilleur marché

La Société Organisatrice et les magasins participants ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

La Société Organisatrice et les magasins participants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles est nécessaire à la vérification du bon déroulement du Jeu et au respect du présent règlement notamment afin de s'assurer qu'une personne ou plusieurs personnes appartenant au même foyer ne puissent pas participer plusieurs fois au Jeu.

La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ».

Toutes les informations que les gagnants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Enregistrer la qualité de gagnant d'un participant au Jeu ;
- Transmettre la dotation ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données seront supprimées à la fin du Jeu, soit le mercredi 6 mai après 20h.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leur décès.

Il est rappelé que toute personne dispose du droit absolu de s'opposer à toute communication commerciale.

Ces droits peuvent être exercé en écrivant :

Par voie postale à :
Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre - BP 1001
69702 Givors Cedex
Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr



Le meilleur marché

En indiquant le nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Les personnes concernées disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un gagnant ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil des magasins participants sur simple demande et en ligne pendant toute la durée du Jeu sur le site dédié <https://www.grandfrais.com/actualites/ouverture-a-saint-laurent-de-mure-tentez-de-gagner-50-chez-grand-frais>

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société Organisatrice et les magasins participants ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou du magasin participant.

GRAND FRAIS et les magasins participants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. GRAND FRAIS et les magasins participants se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20260331151223-j5CNgYnJL9MkczeDy

Type d'acte : Autre contrat de la vie commerciale

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

